

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DU 14/11/2024

Présents :

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

~~HOUDY Véronique, GELAY David, R'YADI Régis, D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT~~
Émérence, Echevins ;

VEULEMANS René, COTTON Annie, HOYAUX Maryse, ~~CASTIN Yves~~, SAUVAGE Patrick,
VERGAUWEN Philippe, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, SITA Giuseppe, MINON
Cathy, PULIDO-NAVARRO Katia, DOGRU Nurdan, POELART Freddy, CAPRON Elie,
VARLET Etienne, ~~CHEVALIER Ann~~, BLONDEAU Philippe, GOOSSENS Alexio, DESSIMEON
Patrice, Conseillers ;

VERELST Nathalie, Directrice générale ff.

BOITTE Marc, Président du CPAS ;

DI GIUSEPPE Claudia, ~~TAMBURO Patricia~~, PULIDO-NAVARRO Katia, DOGRU Nurdan,
GHISLAIN Patricia, PAULUS Catherine, HOUSSIERE Geneviève, VARLET Jean-Louis,
CLAUWAERTS Philippe, ~~PETROSINO Nicola~~, Conseillers de l'Action sociale ;

PIETTE Annie, Directrice générale du CPAS

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h ; 30 membres sont alors présents.

Monsieur le Bourgmestre présente le point inscrit à l'ordre du jour et propose aux Conseillers de poser les questions y relatives.

Enfin, les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance à 18h24

La Directrice générale f.f.,



Nathalie VERELST

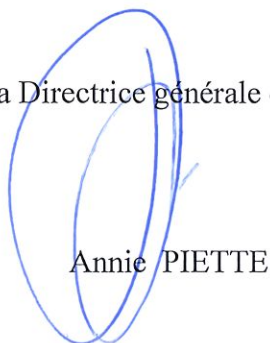


Le Bourgmestre,



Bruno POZZONI

La Directrice générale du CPAS,



Annie PIETTE



Le Président du CPAS,



Marc BOITTE

SEANCE CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DU 14/11/2024

RAPPORT SUR L'ENSEMBLE DES SYNERGIES EXISTANTES ET A DEVELOPPER ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE.

RAPPORT RELATIF AUX ECONOMIES D'ECHELLE ET AUX SUPPRESSIONS DES DOUBLES EMPLOIS OU CHEVAUCHEMENTS D'ACTIVITES DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE ET DE LA COMMUNE

La Commune et le CPAS partagent le même territoire d'action, oeuvrent pour la même population et consacrent ensemble les ressources disponibles pour répondre aux besoins des mêmes citoyens. Ce sont deux structures publiques complémentaires qui exercent des compétences propres en réponse aux missions qui leurs sont confiées par la Loi et dictées par l'intérêt général.

La Directrice générale ff de la commune et la Directrice générale du centre public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale .

Ce projet de rapport est soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement, puis présenté au comité de concertation qui dispose d'une faculté de modification.

Le projet de rapport est ensuite présenté, et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées.

Le rapport est adopté par chacun des conseils et annexé au budget de la commune et du CPAS.

Instituées par la constitution, les communes disposent d'une autonomie propre. Par ailleurs, l'article 2 de la loi organique consacre le principe de la personnalité juridique propre du CPAS. En ce sens, la mise en place de synergies ne peut entamer l'autonomie respective des institutions locales.

La personnalité juridique propre implique :

- Une existence propre et indépendante, ce qui n'empêche pas l'exercice du pouvoir tutélaire, notamment de la commune sur le CPAS. Pour la Commune, le contrôle doit s'apprécier sur base du cadre juridique, non pas sur base de la réalité concrète du terrain.
- Une capacité et un pouvoir de décisions propres.
- Une gestion et une organisation administrative propres.
- Un patrimoine propre.

Les décisions importantes, dont les plans stratégiques transversaux, sont soumises à la concertation commune/CPAS prévue à l'article 26 bis de la loi organique

Le Président du CPAS fait partie du Collège Communal conformément aux dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1123-3).

Les synergies en cours

Tutelle exercée par la Commune sur le CPAS

Au niveau de la tutelle exercée par la Commune sur le CPAS, en matière de GRH, un dossier informatique commun sécurisé a été créé sur le serveur afin de permettre à la Commune de prendre connaissance des décisions du Bureau Permanent et du Conseil de l'Action sociale le plus rapidement possible. Cette méthode, déjà appliquée depuis plusieurs années, permet de gagner du temps et montre toute son efficacité.

GRH-traitements

Au niveau de la GRH et des traitements, des échanges réguliers entre les services de la Commune et du CPAS permettent d'uniformiser les procédures et d'échanger les informations.

Un plan de nomination établi de façon collaborative entre la Commune et le CPAS a été mis sur pied pour la législature en cours et se poursuit. L'accent est mis, pour les deux structures, sur la mobilisation et la motivation du personnel tout en assurant une transversalité assurant l'évolution positive des dossiers en cours.

Direction financière

Une convention de trésorerie a été établie entre les deux entités afin d'optimiser la gestion globale de la trésorerie et ainsi éviter d'avoir recours à des crédits de caisse envers des organismes financiers.

Informatique

Le service informatique est déjà synergisé. Un informaticien est mis à la disposition du CPAS à raison d'un mi-temps afin de résoudre les problèmes rencontrés au CPAS et gérer le parc informatique et téléphonique et ce, en respect du secret professionnel, principe directeur de toute l'action sociale, impliquant la plus grande prudence notamment en matière d'utilisation des données informatiques.

Service interne de protection et de prévention au travail

La Commune et le CPAS ont obtenu l'autorisation du SPF compétent de mettre en place un service de prévention et de protection au travail commun. Un conseiller en prévention de niveau 2 est en fonction à temps plein pour les 2 structures. Un agent du CPAS a été formé en qualité de conseiller en prévention (connaissances de base) afin d'épauler le SIPP dans sa fonction, notamment au niveau de la maison de repos.

Coordination psychosociale local (PIPS)

La mission de coordinateur psychosocial local, anciennement dévolue à la Directrice générale du CPAS et non conciliable avec sa charge de travail, est à présent assurée par un agent communal formé à cet effet et un binôme a également suivi la formation au sein du CPAS afin d'assurer le suivi des missions en cas d'absence de l'un ou de l'autre.

DPO (agent chargé de la protection des données)

Un agent communal assure la mission de DPO conjointement pour la commune et le CPAS.

Plan de cohésion sociale (PCS)

La Commune et le CPAS travaillent conjointement dans ce cadre. Une convention de partenariat est établie dans le cadre de la location des maisons d'activité. Une collaboration entre la Commune et le CPAS existe dans le cadre de certains dossiers spéciaux menés par le PCS, l'organisation de la fête de Saint-Nicolas, la mise en place du projet « été solidaire ».

Une éducatrice accompagne certaines personnes, familles en difficulté mais aussi les décrochages aux assuétudes.

Personne de confiance

Une personne de confiance est désignée conjointement pour le CPAS et la Commune. Les agents des deux structures peuvent faire appel à cette personne en cas de besoin.

Maison d'enfants « La Tarentelle »

Les synergies possibles entre la Commune et le CPAS sont toujours en cours. Les repas des enfants sont confectionnés et livrés par le service de cuisine du Home Doux Repos. Le lavage et le repassage du linge sont également assurés par la laverie du Home Doux repos. Des conventions sont établies à ce sujet.

Mise à disposition d'articles 60

Des agents articles 60 sont régulièrement mis à la disposition des services communaux, tant au niveau de la division des travaux, du service maintenance, du service urbanisme, du service informatique, ... que des établissements scolaires.

Télétravail

Un règlement relatif au télétravail a été élaboré, en collaboration avec les représentations syndicales, de façon conjointe par le CPAS et la Commune. Les deux entités se sont rencontrées afin de mettre en œuvre l'application du télétravail au sein de leur structure, de façon cohérente mais aussi dans le respect des particularités de chacune.

Règlement de travail et statuts

Des réunions de travail sont organisées entre la commune et le CPAS afin d'envisager la mise à jour du règlement de travail et des statuts administratifs et pécuniaires.

Actions diverses menées en commun

Un marché public conjoint commune/CPAS a été mené et a conduit à la désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail.

Des formations communes au CPAS et à la Commune sont organisées quand cela s'avère possible et utile. Les modalités pratiques et financières sont traitées par la Commune et le catering par le CPAS.

Les synergies à maintenir

Il est souhaitable de poursuivre l'organisation de CODIR conjoint à intervalle régulier, traitant d'un thème différent relatif à la synergisation au fil de l'année, afin de mener une réflexion sur les possibilités de synergies envisageables entre la Commune et le CPAS (création d'une cellule achat/marchés publics commune, marché relatif au portefeuille d'assurances, marché relatif à la fourniture de matériel de nettoyage, ...).

TABLEAU DE BORD DES SYNERGIES EN COURS

<u>SYNERGIES REALISEES</u>	<u>OBJECTIF</u>	<u>MODE OPERATOIRE</u>	<u>ADMINISTRATION PILOTE</u>	<u>REALISATION</u>	<u>RESULTATS ATTENDUS</u>	<u>RESULTATS OBTENUS</u>
TUTELLE CPAS	PERFORMANCE ADMINISTRATIVE RACCOURCIR LES DELAIS	COOPERATIF	LES DEUX ADMINISTRATIONS	EFFECTIF	FACILITE ADMINISTRATIVE DELAIS COURTS	CONFORME AUX ATTENTES
GRH TRAITEMENTS	UNIFORMISATION DES PROCEDURES ECHANGES DE PROCEDES	COOPERATIF	LES DEUX ADMINISTRATIONS	EFFECTIF	UNIFORMISATION DES PROCEDURES	CONFORME AUX ATTENTES
INFORMATIQUE	MAINTIEN D'UN PARC INFORMATIQUE COHERENT ET UNIFORME	DELEGATIF	COMMUNE	EFFECTIF	MAINTIEN D'UN PARC INFORMATIQUE PERFORMANT ET UNIFORME SUR L'ENSEMBLE DES SITES	CONFORME AUX ATTENTES
SIPP SERVICE INTERNE DE PROTECTION ET DE PREVENTION AU TRAVAIL	SECURITE DES TRAVAILLEURS UNIFORMISATION DES MESURES	DELEGATIF	COMMUNE	EFFECTIF	UNIFORMISATION DES MESURES DE PREVENTION ET DE SECURITE DES TRAVAILLEURS SUR L'ENSEMBLE DES SITES ET EN FONCTION DES SPECIFICITES DE CHACUN	RESULTATS EN RAPPORT AVEC LES MOYENS DISPONIBLES
PIPS COORDINATION PSYCHOSOCIALE	MOYENS COMMUNS	COOPERATIF	LES DEUX ADMINISTRATIONS	EFFECTIF	REPENDRE A UN BESOIN LEGAL EN CAS DE CRISE AU NIVEAU PSYCHOSOCIAL	CONFORME AUX ATTENTES
DPO PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	MOYENS COMMUNS	DELEGATIF	COMMUNE	EFFECTIF	REPENDRE A UN BESOIN LEGAL ET DE FACON UNIFORME POUR L'ENSEMBLE DES STRUCTURES	CONFORME AUX ATTENTES
PCS	SATISFACTION DU CITOYEN AUGMENTER L'EFFICACITE DES SERVICES	COOPERATIF	LES DEUX ADMINISTRATIONS	EFFECTIF	AUGMENTER L'EFFICACITE DE LA COHESION SOCIALE DANS L'ENTITE MANAGEOISE	CONFORME AUX ATTENTES
PERSONNE DE CONFIANCE	MOYENS COMMUNS	DELEGATIF	COMMUNE	EFFECTIF	METTRE UN SOUTIEN A LA DISPOSITION DU PERSONNEL SUR L'ENSEMBLE DES SITES	CONFORME AUX ATTENTES
MAISON D'ENFANTS REPAS, LAVAGE ET REPASSAGE DU LINGE	SATISFACTION DES UTILISATEURS	COOPERATIF	CPAS	EFFECTIF	METTRE DES REPAS DE QUALITE A LA DISPOSITION DES ENFANTS ET COLLABORER A LA BONNE HYGIENE	CONFORME AUX ATTENTES
ARTICLES 60	SATISFACTION DU CITOYEN PERFORMANCE DES SERVICES	COOPERATIF	CPAS	EFFECTIF	AIDER A LA REINSERTION AU TRAVAIL DE PERSONNES EN DIFFICULTE ET APPORTER UN SOUTIEN AUX SERVICES COMMUNAUX AFIN D'AMELIORER LA SATISFACTION DU CITOYEN	CONFORME AUX ATTENTES LA PLUPART DU TEMPS
CONVENTION DE TRESORERIE	Permettre au CPAS de maintenir une trésorerie positive	COOPERATIF	COMMUNE	EFFECTIF	ALLÉGER PARTIELLEMENT LE DÉFICIT DE TRÉSORERIE DU CPAS ET ALLÉGER LES CHARGES DE CE DERNIER	CONFORME AUX ATTENTES

**GRILLE DE SYNTHESE DETERMINANT UN NIVEAU GLOBAL
DE RASSEMBLEMENT DES SERVICES DE SUPPORT**

0 = inexistant – 1 = initial – 2 = opérationnel – 3 = efficace – 4 = maîtrisé – 5 = optimisé

Les évaluations portent sur les synergies en fonction des moyens disponibles.

<u>SYNERGIES</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>MANAGEMENT</u>	<u>COMPETENCE ET FORMATION DU PERSONNEL</u>	<u>FORMALISATION</u>	<u>RESSOURCES ET GESTION BUDGETAIRE</u>
PROCEDURE MISE EN PLACE AU NIVEAU DE LA TUTELLE CPAS	4	4	4	4	Pas d'objet
COLLABORATION POUR LES MATIERES RELATIVES A LA GRH/ TRAITEMENTS	4	4	4	4	Pas d'objet
INFORMATIQUE (1/2 TEMPS INFORMATICIEN MIS A LA DISPOSITION DU CPAS)	4	3	3	5	4
SIPP SERVICE INTERNE DE PROTECTION ET DE PREVENTION AU TRAVAIL CONJOINT COMMUNE/CPAS	2	Pas d'objet	3	5	2
REPRISE DE LA MISSION DU PIPS (COORDINATION PSYCHOSOCIALE) PAR LA COMMUNE)	3	Pas d'objet	3	5	5
DPO PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES CONJOINT COMMUNE/CPAS	3	Pas d'objet	4	4	3
PLAN DE COHESION SOCIALE	4	4	4	5	5
PERSONNE DE CONFIANCE CONJOINT COMMUNE/CPAS	4	Pas d'objet	4	5	5
CONFECTION DES REPAS ET LAVAGE/REPASSAGE DU LINGE POUR LA MAISON D'ENFANTS LA TARENTELE	5	5	5	5	5
MISE A DISPOSITIONS D'ARTICLES 60 DANS LES ECOLES ET SERVICES COMMUNAUX	4	4	Compétence et formation du personnel article 60 3	5	5
CONVENTION DE TRESORERIE	5	Pas d'objet	5	5	5
TOTAL	42/55	24/30	42/55	52/55	39/45

